MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

N° 0494-/MFB-CAB

NOTE DE SERVICE

En application de la Décision de la Conférence des Chefs d'Etats du 31 octobre 2017 à N'Djaména portant sur la fusion des deux bourses de la CEMAC et en considération de la Résolution n°6 du Comité Ministériel de l'UMAC rappelant aux Etats membres de soumettre une liste d'entreprises publiques à soumettre à la cote de la BVMAC, il est mis en place, sous la supervision du Ministre des finances et du budget, un Comité national de suivi de la mise en œuvre de la fusion des deux bourses.

1. Missions

- élaborer une liste d'entreprises à soumettre aux instances de la CEMAC ;
- préparer les entreprises sélectionnées à l'introduction d'une partie de leur capital en bourse ;
- faire la pédagogie nécessaire sur ces activités ;
- produire aux autorités un rapport circonstancié sur le choix des entreprises en mettant en avant les avantages et inconvénients d'une introduction en bourse pour chaque entreprise listée ;
- faire des recommandations sur les développements du système financier à l'autorité monétaire et au Comité régional de suivi ;
- analyser les cadres institutionnels, stratégiques et opérationnels du système financier et toute évolution de ces cadres à l'initiative des organes de la CEMAC ;
- réaliser toutes tâches confiées par les autorités compétentes.

2. Composition

- **Président** : directeur de cabinet du Ministre des finances et du budget ;
- **1er Vice-Président** : directeur de cabinet du Ministre délégué au budget ;
- **2ème Vice-Président** : secrétaire général du Comité national économique et financier (CNEF) ;
- **Coordonnateur** : conseiller à la fiscalité et aux douanes du Ministre en charge des finances ;
- **Coordonnateur adjoint** : conseiller économique du ministre délégué, chargé du budget.

Membres :

- conseiller aux institutions financières du Ministre en charge des finances ;
- conseiller au portefeuille public du Ministre en charge des finances ;

- conseiller administratif et juridique du ministre en charge des finances ;
- directeur général de la monnaie et des relations financières avec l'extérieur ;
- directeur général des institutions financières nationales ;
- directrice générale du portefeuille public ;
- directeur général de l'intégration ;
- un représentant de la BEAC.

Le groupe de travail chargé de la mise en œuvre de cette diligence peut faire appel à tout sachant en tant que de besoin.

Les frais inhérents aux travaux du Comité chargé de la mise en œuvre de cette diligence sont à la charge du budget de l'Etat.

La présente note prend effet à compter de sa date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le 18 AOUT 2020

Calixte NGANONGO

Le Ministre